L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 1er MAI 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LEMEE,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 1er MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, continuation de la vente [illegible], coin Toulouse et Royale.

Par Mardis, Levy & Co., au No 26 de la rue des Magasins—magnifique lot d'habillements de mode.

Argenterie, plaqué, pendules françaises, [illegible], etc.—Placide J. Spear, encanteur, vendra mercredi, 2 mai à 6 heures du soir, au magasin d'encans, coin Bourbon et Conti,—sans un argent, cuillers et fourchettes d'argent, [illegible] et d'autres pièces d'argenterie, ainsi que corbeilles en plaqué pour pâtisseries, plateaux en plaqué, pots à eau, carafes à glace en plaqué, service de table et encriers en plaqué et d'autres articles de plaqué. Aussi pendules françaises en bronze, pendules américaines et d'autres articles de variété. La vente sera positive.

SPECTACLES.

Mardi, 1er mai 1877.
ALCAZAR—Chansonnettes, opérettes, etc.

La question du paiement des Taxes arriérées.

Nous n'avons pas mis un instant en doute la sincérité du *Democrat* dans l'approbation donnée par lui au bill 202 de la Chambre. Comme notre confrère, nous ne jugeons les questions publiques que d'après les principes et non au point de vue de tels ou tels intérêts particuliers. Mais quels sont les principes qui régissent la matière? C'est ici que notre confrère nous paraît faire une confusion. Il invoque la règle de la compensation, et l'obligation morale qui ne doit pas permettre à la ville de refuser de recevoir en paiement des taxes les titres des dettes contractées par elle.

Nous ne voulons pas reprendre la question *ab ovo* ni rechercher comment et pourquoi ces dettes ont été contractées, mais nous ferons observer que si le principe est juste, il doit être appliqué en tout temps et aux taxes courantes aussi bien qu'aux taxes arriérées.

Or, quelle serait la conséquence de l'application rigoureuse de ce principe dans l'état actuel des choses. La ville, par suite de la mauvaise administration de ses affaires dans le passé, ayant plusieurs millions de dette flottante, sans parler des intérêts et des Bons échus de la dette consolidée, serait obligée de recevoir en paiement des taxes que des titres de dette et elle n'aurait pas un cent disponible pour couvrir les dépenses courantes du gouvernement, salaires, entretien des rues, éclairage, police, écoles, etc.

Les tribunaux ont toujours refusé d'admettre la compensation entre les taxes municipales et les titres de dettes même liquides, comme les jugements, et ils ont sagement fait. Les taxes, en effet, sont une créance d'une nature particulière; leur objet est de couvrir les dépenses légitimes du gouvernement, c'est donc un objet d'utilité publique. Un créancier de la ville ne peut davantage saisir les taxes dues à la ville.

Ainsi, ni le droit commun, ni le droit public n'autorisent la compensation entre les taxes dues à la ville et les créances contre elles. Une loi peut-elle établir cette compensation? Peut-être le pourrait-elle et elle statuant d'une façon générale pour l'avenir, mais elle ne doit ni ne peut le faire pour le passé, surtout d'une façon restreinte et spéciale.

La Constitution exige que les taxes soient égales et uniformes. Or, cette prescription est violée si, après que la loi a exigé pendant trois ou quatre ans, que les taxes de telle ou telle année soient payées en monnaie courante, une nouvelle loi vient autoriser les retardataires à payer les taxes de la même année en titres de dette qui, pendant cette période, se sont vendus à 30 ou 40 cents à la piastre.

La loi est inconstitutionnelle et injuste, et elle est d'un mauvais effet.

Les règles d'une bonne administration exigeraient que les taxes de chaque année servissent à payer les dépenses de la même année, et que la ville payât ses dépenses au comptant et ne contractât pas de dettes. Il est actuellement interdit à la municipalité de faire de nouvelles dettes et d'émettre des certificats, mais il n'en a pas été de même dans le passé. Il y a un fort arriéré à liquider et ce n'est pas un bon mode de liquidation que de recevoir en compensation des taxes arriérées les premiers titres venus. La ville doit recevoir ses taxes en monnaie courante et éteindre ses dettes suivant un ordre déterminé et dans la proportion de ses ressources et non en laissant au hasard de l'agiotage le soin de ses préférences.

Le *Democrat* dit que s'il y a des contribuables arriérés, c'est la faute des autorités, que celles-ci doivent appliquer rigoureusement les lois pour la perception des taxes, etc. Qu'il nous permette de lui rappeler que pendant les années 1874 et 1875, les taxes municipales et d'Etat se montaient à plus de cinq pour cent nominalement, et représentaient en réalité douze à quinze pour cent de la valeur réalisable des propriétés, que plusieurs des taxes étaient clairement inconstitutionnelles malgré les décisions contraires de la Cour Suprême radicale, que l'administration municipale d'alors n'est donc pas trop à blâmer de n'avoir pas usé de toute la rigueur des lois, mais que, cependant, ce n'est pas une raison pour permettre aux contribuables délinquants de payer leurs taxes de 1874 et 1875 avec un escompte de 25 ou 30 pour cent, quand tous les autres ont payé en monnaie courante.

Nous avons traité trop souvent cette question depuis quelques années, pour qu'il soit nécessaire de reproduire tous les arguments qu'elle comporte. Il nous semblait qu'elle ne pouvait faire de doute pour les esprits impartiaux et nous regrettons de nous être trompé puisque l'adoption de la loi et la controverse que nous venons d'avoir avec le *Democrat* nous prouvent qu'il y a dissentiment sur notre parti sur une matière aussi importante pour la bonne administration des finances et la régularité de la comptabilité et du service.

LA NOMINATION DU COLLECTEUR DE LA DOUANE.—Les dépêches confirment la nomination de M. John E. King comme collecteur du port de la Nouvelle-Orléans. Il paraît résulter des circonstances que la place a été accordée en réalité au fameux Thos. Anderson du "Returning Board," qui par des raisons faciles à comprendre, a dû prendre un prête-nom et qui a choisi M. King, avocat de la paroisse St-Landry, nommé l'hiver dernier par Kellogg juge de la Cour Suprême. M. John E. King est le frère du Dr. O. V. King, ex-représentant du 5me ward, qui après avoir fait partie de la législature McEnery en 1872, était allé rejoindre celle de Kellogg l'année suivante.

La nomination de M. John E. King à une place de collecteur de douane inaugure assez mal la réforme du service civil promise par M. Hayes, car si M. King a des capacités comme avocat il n'a nullement ni les connaissances spéciales qu'exige l'emploi auquel il vient d'être appelé.

MORT DE M. NORBERT VIGNIÉ.—Avant-hier s'est éteint à la suite d'une longue maladie, un citoyen estimable, M. Norbert Vignié qui, avant la guerre de sécession, était chef de la grande maison [illegible] Vignié et G. de Feriet, dont les bureaux étaient à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse. Pendant la guerre, M. Vignié avait fait un séjour en Europe, et depuis, son retour, il y a une dizaine d'années, il [illegible] chez lui. Il est mort [illegible] année. [illegible] à ses nombreux amis.

Six chemises [illegible] pour $9, et six chemises [illegible] pour $6, chez Victor Bippert. [illegible]

Les [illegible] de la Louisiane.—Nous [illegible] dans le numéro du 1er mai des Comptes rendus de l'Athénée Louisianais. Nous sommes heureux de constater le succès de notre publication qui [illegible] à maintenir en Louisiane le culte de la langue française.

A NOS ABONNÉS.

En commençant la publication de ces Comptes-Rendus, [illegible] une livraison de huit pages. Dès notre troisième numéro, nos ressources s'étant accrues, nous augmentâmes notre journal de quatre pages, sans rien changer dans le prix de l'abonnement.

En publiant aujourd'hui notre sixième livraison, nous avons le plaisir d'annoncer à nos abonnés que nous ajoutons quatre pages à notre journal, soit en tout seize pages ou trente-deux colonnes.

En outre, nous substituons un small pica, dont nous avons fait usage jusqu'ici, un caractère qui, tout en se lisant aussi facilement, a sur lui l'avantage de prendre moins de place, et par conséquent, d'en laisser davantage à l'écrivain.

Ce nouveau développement donné à notre journal, nous permettra d'y insérer plus de variété. [illegible]

Nous remercions sincèrement nos abonnés de l'appui qu'ils ont offert à notre entreprise. [illegible]

A mesure que de nouveaux membres se sont agrégés à notre Société, le nombre de ceux qui l'aident de leurs écrits s'est augmenté. Nous sommes donc sûrs de ne jamais manquer de matériaux pour nos colonnes.

Nous continuerons d'apporter notre part de zèle à l'œuvre entreprise par l'Athénée. Encouragés comme nous le sommes, nous ne pouvons que redoubler d'ardeur en face de la série nouvelle de travaux qui nous attend.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

Voici le sommaire du No du 1er mai des "Comptes rendus de l'Athénée Louisianais":

1—A nos abonnés. 2—Téléphone. 3—Causeries sur les dangers relatifs à la navigation et sur les moyens propres à les prévenir, Col. Aristide Gérard. 4—Rapport sur la flottaison du mercure à la surface de l'eau, Dr Hava. 5—Oeuvres de la Louisiane à la France, Hon. Gayarré. 6—Mémoire du Père [illegible], Dr DelPorte. 7—Du mouvement et de ses transformations dans la société, Dr Charles Turpin. 8—Le Banquet, Dr Alfred Mercier. 9—Du cœur, Dr F. Gayoé. 10—M. Henri de Lamothe. 11—Action du soleil sur les plantes précieuses, Dr Castellanos. 12—Auguste Jas. 13—L'Ecole du Peuple, Dr Chs. Deléry. 14—Miscellanées.

DÉPART DE PERSONNAGES MEXICAINS.—Hier, le train du chemin de fer de la Mobile a emmené l'ex-président de la Cour Suprême du Mexique, M. Iglesias, le général Prieto et quelques autres mexicains de même parti. Nous n'avons pas appris leur destination.

LES TRAVAUX DE LA LEGISLATURE.—Voici un résumé des travaux législatifs accomplis pendant les quatre mois de 1877:

Lois promulguées de la session régulière	61
Do de la session extraordinaire	98
Lois passées soumises à l'approbation du gouverneur	41
Total	200

Grand assortiment, au Magasin Ste-Anne.

L'ETOILE ROUGE, coin Bourbon et Douane.

LOUISIANE.

La *Sentinelle* de Thibodeaux donne un long compte-rendu de la Foire qui a été tenue dans le parc de l'église St. Joseph et qui a obtenu un immense succès. Nous lisons dans le même journal:

Mardi dernier, Mr Rovira, remplissant les fonctions de greffier de la Cour de District, en vertu d'une commission de Kellogg, basée sur les retours frauduleux du *Returning Board*, malgré que son concurrent eut reçu une pluralité de votes, a gracieusement remis les clefs de son bureau à Mr J. W. Knobloch, qui s'est immédiatement mis en devoir d'occuper la position à laquelle il avait été nommé. [illegible] Mr O. Crosier a remis au juge P. E. Lorio, collecteur de taxes, nommé par le gouverneur Nicholls, tous les documents relatifs à la perception des impôts. [illegible]

Les journaux d'Ouest Baton Rouge et de la Pointe Coupée annoncent une hausse du fleuve. Ils donnent de bonnes nouvelles des récoltes. Les semences de coton qu'on avait cru perdues, commencent à pousser.

Le *Sugar Planter* conseille sagement aux habitants de ne pas planter trop de coton. Le maïs, les fèves, &c., voilà ce qu'il faut.

C'est le 2 mai! c'est le 2 mai! qu'aura lieu l'ouverture de l'ETOILE ROUGE.

SOURCES DE BLADON.—Au moment où approche la saison propice pour aller prendre les eaux, nous prenons plaisir à recommander la source de Bladon, dans le comté de Choctaw, Alabama. On a appelé Bladon le Vichy américain, et si les propriétés bienfaisantes de ses eaux étaient suffisamment connues, l'établissement de MM. Jas. Conner & Co. ne suffirait pas à contenir les visiteurs. Le site est charmant et le pays boisé et accidenté. Les eaux de Bladon sont très utiles dans les maladies des voies digestives et souveraines pour l'hydropisie et les maladies des voies urinaires. On verra par l'annonce que le prix de la pension a été réduit à $40 par mois. On peut se procurer des circulaires chez M. J. J. Lyons, agent au coin des rues Camp et Gravier.

NEW ENGLAND SHOE AGENCY, seule maison au Sud. Maison Ste-Anne, au Vieux Drapeau Rouge.

VENTE DE GAGES.—Ayant donné aux délinquants tous les délais possibles, dit Mr Otto Schwaner, je me vois forcé d'offrir tous les gages non rachetés, avant le [illegible] jusqu'au 1er octobre 1876. La vente commencera à partir du 15 mai.

On paris beaucoup de l'Etoile rouge.

TOUJOURS LA MEME CHOSE.—Ne dissimulons pas que ce qui sort des [illegible] des fournitures aux Etats-Unis pendant la guerre de sécession.

La *Defense* publie une lettre très curieuse, datée de Kishenef (Russie), d'où nous extrayons le passage suivant:

[illegible]

NOUVELLES FRANÇAISES.

Tout le monde sait en France que le général Lewal, l'un des [illegible] [illegible]

Le plus récent est intitulé "Etudes de guerre" [illegible]

M. Lewal est partisan décidé du service obligatoire [illegible]

La France ne peut avoir la prétention de tenir tête à plusieurs puissances réunies. [illegible]

Après quelques détails techniques qui prouvent que 250,000 Allemands prirent part aux premières opérations [illegible]

Il est ainsi démontré que l'Allemagne ne pourrait, au début d'une guerre, mettre en ligne beaucoup plus de 700,000 hommes. C'est là un principale force et, si on parvenait à la battre, on aurait bon marché du reste.

De ces considérations, on déduit que notre organisation présente, lorsqu'elle sera achevée, nous permettra de garder notre indépendance et de résister à de brutales agressions.

Fabuleusement bon marché, au Magasin Ste-Anne.

L'ATTITUDE DE L'ANGLETERRE.—En dépit des récentes assurances données par le cabinet anglais, il est douteux que l'Angleterre puisse se désintéresser complètement des affaires d'Orient [illegible] Nous lisons à ce sujet dans le *Mémorial diplomatique*:

La Porte est armée de pied en cap [illegible]

De son côté le *Journal des Débats* s'exprime ainsi:

Les Turcs se trompent sur bien des points; mais il y a une chose sur laquelle ils ne se trompent pas [illegible]

Lord Derby a [illegible]

205 Centennial Premiums, livré au Magasin Ste-Anne.

LES FORCES DE LA PERSE.—On lit dans une correspondance adressée de Moscou à la *Presse*, de Vienne, les détails suivants sur les forces dont la Perse pourrait disposer dans le cas où elle prendrait part à une guerre éventuelle entre la Russie et la Turquie:

En mettant tout au mieux, et en faisant entrer en compte toutes les ressources dont le pays peut disposer, l'armée persane comprendrait: cent régiments d'infanterie formant un effectif de 80,000 hommes; trois escadrons de cavalerie s'élevant au total de 800 hommes; dix régiments d'artillerie, formant un effectif de 4,000 hommes, avec 200 canons. Troupes irrégulières: 40,000 hommes; milices, 20,000 hommes. En tout: 145,000 hommes.

Quoi qu'il en soit, dans le cas d'une guerre avec la Turquie, la Perse ne pourrait mettre sur pied que 60,000 hommes. Un corps de 30,000 hommes aurait déjà été concentré sur la frontière turque, et se composerait pour une moitié de troupes régulières, et, pour l'autre moitié, de cavalerie irrégulière.

La chaussure la plus fine sera offerte à l'Etoile rouge.

—Le *Journal officiel* publie un décret convoquant le collège électoral de la deuxième circonscription de Saint-Malo pour le dimanche 6 mai prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Le Pomellec.

M. Brame, député républicain du Pas-de-Calais, et qui avait été atteint d'une attaque d'apoplexie, est mort.

—La *Gazette de Magdebourg* mentionne un bruit d'après lequel des négociations se poursuivraient depuis quelque temps entre les gouvernements intéressés pour changer l'ordre de succession au trône du duché de Saxe-Cobourg-Gotha. [illegible]

Elégance, solidité, au coin Royale et Ste-Anne.

On n'est bien chaussé qu'au Magasin Ste-Anne.

—Les Italiens viennent de célébrer, le 6 avril, à Urbino, la fête commémorative de la naissance de Raphaël. [illegible]

Le discours lu par le professeur Emilio [illegible]

—On lit dans le *Bien Public*:

[illegible]

Les bottes [illegible] Chaises, Sofas, Armoires, [illegible] Magasin Ste-Anne.

TEMPÉRATURE.—30 avril 1877.

[illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Affaire Gaines.

Les propriétaires affectés par la décision du juge Billings de la Cour des Etats-Unis ont adressé au maire et aux administrateurs de ville, la communication suivante que nous résumons:

[illegible] Mme Gaines, nous nous adressons à vous, pour obtenir une protection immédiate contre les conséquences de la dite décision. [illegible]

La pétition est signée par

A. Carrière, F. Roy,
H. Abell, J. DeFuentes,
Felix M. Jacobs, Veuve A. Lamy,
Joseph Tuyrams, [illegible]
Pierre Borde, [illegible]
Veuve Avegno, [illegible]
G. P. Debord, [illegible]
J. B. Jacquet, [illegible]
Veuve Avegno, [illegible]
Lucien Frangiul, Jean Levi,
Vve Mme Helene Pallion, Raphael H. Dupuy,
J. G. Dilhenc, [illegible]
J. Marquese, [illegible]
James Laroue, [illegible]
Joseph Dencal, [illegible]
Aug. Bischenk, [illegible]
Mme A. L. Mercier, [illegible]
Palmyra Gravier, [illegible]
Théophile Hubert, [illegible]
L. R. Dejean, [illegible]
A. D. Salvant, [illegible]
Jean Morgan, [illegible]
William Morgan, Elise et Marie Ranin,
Henry Larquie, Angelina Adams,
Gabriel Levasseur, Veuve Auguste Lemaire,
Mme Arthur Dubos.

LA VILLE ET LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Encore un vote pour taxe.

Le maire Pilsbury a reçu du Col. Wheelock, la communication suivante:

Bureau de la Cie du Chemin de fer du Pacifique et de la Nlle-Orléans,
Nlle-Orléans, 27 avril 1877.

Aux Hon. Maire et Administrateurs de la ville de la Nlle-Orléans.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous informer que le jugement en faveur de la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Nlle-Orléans [illegible]

Votre obéissant serviteur,
E. E. WHEELOCK, Président.

Nos lecteurs savent que la question de constitutionnalité [illegible]

Le bill du rachat de la dette flottante.

Ce bill n'a pas encore été examiné bien attentivement par le Conseil de ville, mais on sait déjà qu'il ne l'approuve pas. [illegible]

Si Mr Pilsbury est dit, nous avons à payer la réclamation de Mme Gaines [illegible]

Première Cour de District.

Le juge Abell a condamné Eugène Baltz [illegible]

COUR SUPERIEURE CRIMINELLE.

Condamnation pour viol.

Samedi, Michel Monier a comparu devant cette cour sur l'accusation de viol d'une petite fille. [illegible]

Malle entre les Etats-Unis et Cuba.

A partir du 1er mai, l'île de Cuba devient partie de l'Union Postale [illegible]

Une échauffourée de nègres à Carrollton.

Dimanche soir, au café [illegible] John Davis et [illegible]

Sugar Central High School.

L'Ecole normale des garçons donnera [illegible]

Affaires de l'Audience.

Cette affaire [illegible] M. Billings [illegible]

La Juge Rene [illegible]

Le général Hugh J. Campbell [illegible]

Le Bureau d'Etat.

On dit que l'Hôtel St Louis [illegible]

Mr Lesher y est définitivement [illegible]

L'auditeur Jumel attend la décision de la Cour [illegible]

L'Affaire du Grand Jury.

Dans l'affaire du [illegible]

Pas de Démonstration Populaire.

La procession que voulait organiser le comité de [illegible]

Heures des Etats-Unis.

Le juge Woods et le juge Billings, de la Cour de circuit et de la Cour de district des Etats-Unis [illegible]

Feux.

Dimanche, à 3 heures et demie, [illegible]

Hôpital de Charité.

Le comité du Bureau de l'hôpital a adjugé à Margaret Humphery le contrat de fourniture du pain [illegible]

Déclès [illegible]

Il est mort à la Nouvelle-Orléans, dans la semaine qui a fini samedi, 28 avril, 130 personnes [illegible]

Alcazar.

Les dimanches de l'Alcazar deviennent mémorables. [illegible]

Voleurs sans coupe.

Vers minuit, samedi dernier, [illegible]

Une autre affaire [illegible]

Dimanche soir, [illegible]

Voir la suite à la 4me page.

[illegible]

Commerce! Commerce! au Magasin Ste-Anne.

[illegible]

Les [illegible] françaises [illegible]

SERVICE FUNEBRE.

Un service funèbre [illegible] JEAN DUCHESNE. [illegible]

SERVICE FUNEBRE.

Le 2 mai, à 7 heures et demie A. M., un service funèbre sera célébré, à l'Eglise de l'Annonciation, [illegible]

Entrepôt de Tapis.
AU No 27 DE LA RUE DE CHARTRES
[illegible]

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
[illegible]

[illegible]

Le Bureau du Prêteur sur Gages.
[illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.
[illegible]
JAMES CONNER & CO.

OH ! LA JOLIE CHAUSSURE
NE SE TROUVE QU'A
L'Etoile Rouge !
Coin Bourbon et Douane.

Avis.
[illegible] PAUL GELPI.

Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat.
[illegible]

A vendre.
[illegible]

Grocerie à vendre.
[illegible]

A Louer.
[illegible]

EN TÊTE DE TOUS.
OLD RELIABLE
PIPER-HEIDSIECK.
CHAMPAGNE
—AUX—
ETATS-UNIS,
[illegible]

LA PLUS
GRANDE OCCASION
Qui ait été offerte au public.
—AU—
TIRAGE EXTRAORDINAIRE
MARDI, 5 JUIN 1877.
Avec la surveillance et sous la direction de
Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE,
—ET—
Gén. Jubal A. Early
DE LA VIRGINIE.
PAS DE REDUCTION !
Pas d'ajournement !
UN DEMI-MILLION
de Piastres distribué.
TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.
Magnifique Chance
de faire
FORTUNE !
—LA—
COMPAGNIE
DE LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
DONNERA A LA
SALLE DE L'OPERA,
A LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
LE MARDI, 5 JUIN 1877,
UN GRAND TIRAGE
EXTRA,
CLASSE F.
UN PRIX CAPITAL DE $100,000
UN PRIX CAPITAL DE 50,000
UN PRIX CAPITAL DE 20,000
Un Lot Gagnant par chaque neuf billets
11,279 Lots, montant en tout à
$522,500.
[illegible]
A LA SALLE DE L'OPERA,
dans la matinée du
Mardi, 5 Juin 1877,
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LOUISIANE.
[illegible]
Concert Promenade
[illegible]
VOYEZ LE PLAN !
PLAN EXTRAORDINAIRE !
[illegible]
LISTE DES LOTS :
[illegible]
PRIX D'APPROXIMATION.
[illegible]
11,279 Lots s'élevant à $522,500
[illegible]
6 JUIN 1877.
TOUS LES LOTS
Payés sur Présentation.
[illegible]
M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.
[illegible]

PROCLAMATION
—DE—
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ACTIONS DE GRACES.
Attendu que Dieu, dans son infinie bonté, a délivré la Louisiane des malheurs politiques dont le peuple [illegible]
Moi, FRANCIS T. NICHOLLS, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, fixe le jour d'actions de grâces et de prières au JEUDI 10 mai [illegible]
En foi de quoi j'ai signé les présentes et j'ai fait apposer le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
[illegible]

En débarquement du navire HUMBOLDT, de Bordeaux.
120 barriques VIN ORDINAIRE,
[illegible]
En magasin :
[illegible]
MERCIER & DE SMET,
[illegible]

CHAMPAGNE
George Goulet & Co,
REIMS.
VERZENAY,
SEC ET EXTRA SEC.
Brunswick Private Stock.
[illegible]
PAUL GELPI & BRO.
[illegible]

U. MARINONI
[illegible]
En débarquement du navire HUMBOLDT, de Bordeaux.
100 barriques Vin Rouge [illegible]
[illegible]

VINS FINS ! SHERRIES ! ETC.
En débarquement, en magasin et en Douane.
500 [illegible]
PAUL GELPI & BRO.

En débarquement du navire "Humboldt," de Bordeaux,
ET EN MAGASIN :
75 barriques VIN rouge [illegible]
[illegible]
AMEDEE COUTURIE.

En débarquement du navire "HUMBOLT" de Bordeaux.
20 barriques Vin Rouge [illegible]
[illegible]

Ed. PEYCHAUD,
No 46 rue Royale,
Bureau de M. Placide J. Spear.
[illegible]

A. LE MORE,
No 5, GALLIER COURT,
[illegible]

Gages ! Gages ! Gages
[illegible]

[illegible] C. H. PERRET.
[illegible] J. F. AUGUSTIN, Secrétaire.

Demande d'emploi.
[illegible]

Demande de domestique.
[illegible]

Avis aux Passagers.
[illegible]

NEW ENGLAND SHOE
AGENCY,
LA SEULE MAISON AU SUD.
Coin Royale et Ste Anne, N.-O.
[illegible]
AU
COIN ROYALE & STE ANNE,
Maison Ste Anne,
[illegible]
Coin Royale et Ste Anne.

AUX FAMILLES.
Pour 1ère COMMUNION,
Chez MICHEL LION
107 et 109 VIEILLE LEVEE,
[illegible]
$5 75.
[illegible]

MEUBLES.
Le stock entier de beaux meubles au rabais,
Au-dessous des prix des fabriques,
AU MAGASIN DE
B. [illegible] & CO.,
No 36 de la rue ROYALE.

Pour Puerto Cabello.
[illegible]

A LOUER,
[illegible]

Maison Nouvelle.
ELKIN & CO.,
[illegible]

Stonewall Jackson
HAT EMPORIUM,
Coin Royale et St. Louis.

STAMPING
[illegible]

Avis.
[illegible]

LES PIANOS PLEYEL
[illegible]
PLEYEL, WOLFF & CO.,
A PARIS.
[illegible]

Licences et Taxes d'Etat
PAYEES AVEC ESCOMPTE, PAR—
F. R. SOUTHMAYD,
[illegible]

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,
[illegible]

A louer.
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]